

ASSEMBLEE NATIONALE

20 octobre 2005

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1 Rect.

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 3

Rédiger ainsi cet article :

« Au titre de l'année 2005, sont rectifiées, conformément aux tableaux qui suivent :

« 1° Les prévisions de recettes et le tableau d'équilibre, par branche, de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale :

En milliards d'euros

	Prévisions de recettes	Objectifs de dépenses	Solde
Maladie	140,3	149,7	- 9,4
Vieillesse	153,1	155,2	- 2,1
Famille	50,2	51,2	- 1,0
Accidents du travail et maladies professionnelles	10,3	10,7	- 0,4
Toutes branches (hors transferts entre branches)	349,2	362,1	- 12,9

« 2° Les prévisions de recettes et le tableau d'équilibre, par branche, du régime général de la sécurité sociale :

En milliards d'euros

	Prévisions de recettes	Objectifs de dépenses	Solde
Maladie	120,6	128,8	- 8,3
Vieillesse	78,2	80,1	- 2,0
Famille	49,7	50,8	- 1,1
Accidents du travail et maladies professionnelles	9,0	9,5	- 0,5
Toutes branches (hors transferts entre branches)	252,6	264,5	- 11,9

« 3° Les prévisions de recettes et le tableau d'équilibre des organismes concourant au financement des régimes obligatoires de base de sécurité sociale : »

En milliards d'euros

	Prévisions de recettes	Prévisions de charges	Solde
Fonds de solidarité vieillesse	12,5	14,6	- 2,0
Fonds de financement des prestations sociales des non-salariés agricoles	13,7	15,4	- 1,7
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	0,5	0,5	0,0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le deuxième alinéa du III de l'article LO 111-7-1 du code de la sécurité sociale prescrit que : « Dans la partie comprenant les dispositions relatives à l'année en cours, la rectification des prévisions de recettes et des tableaux d'équilibre des régimes obligatoires de base de sécurité sociale, du régime général ou des organismes concourant au financement de ces régimes fait l'objet d'un vote unique. »

Dès lors, il convient de supprimer l'article 4 et de réintégrer son contenu à l'article 3.